

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : TF/KF

ARR2019_0202

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT A LA GRANDE ALLÉE DES BOIS ENTRE L'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE ET ALLÉE JEAN PAUL SARTRE A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN BÉTON DÉSACTIVÉ DU 04 NOVEMBRE 2019 AU 29 NOVEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 23 octobre 2019 de la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement à la grande allée des Bois, entre l'avenue Pierre Mendès France et allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186) pour la mise en œuvre d'un béton désactivé,

CONSIDÉRANT que la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

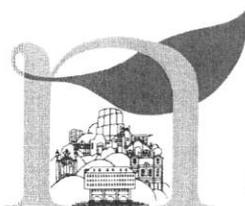
ARRETE

ARTICLE 1 : La société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement à la grande allée des Bois entre avenue Pierre Mendès France et l'allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186), du 04 novembre 2019 au 29 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 08H00 et 17H30.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2019- 0202

portant sur autorisation à procéder aux travaux de terrassement à la grande allée des Bois entre avenue Pierre Mendès France et l'allée Jean Paul Sartre à Noisiel (77186) pour la mise en œuvre d'un béton désactivé du 04 novembre 2019 au 29 novembre 2019

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société Jean Lefebvre IDF,
- La C.A. de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 25 OCT. 2019

Le maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	31 OCT. 2019
Affiché en Mairie le	31 OCT. 2019
Notifié le	31 OCT. 2019
Publié au RAA le	31 OCT. 2019

